



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**\*19081660\***



Tribunal de l'entreprise de Liège  
Division Verviers

**11 JUIN 2019**

Greffier Le greffier

N° d'entreprise : **0442 610 010**

Dénomination

(en entier) : **ALTESSE QUALITY FOOD**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de Gelée, 4 - 4800 Petit-Rechain**

**Objet de l'acte : PROJET DE FUSION**

PROJET DE FUSION DES SOCIETES ALTESSE QUALITY FOOD S.A. ET MERYDIS S.A.

**DETERMINATION DE L'ARTICLE A SUIVRE DANS LE CODE DES SOCIETES**

En notre qualité d'Organes de gestion de la société MERYDIS S.A. et de la société ALTESSE QUALITY FOOD S.A., nous déclarons établir le projet de fusion conformément à l'article 693 du Code des Sociétés.

**DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE**

La société ALTESSE QUALITY FOOD S.A., ayant son siège social Rue de Gelée 4, à 4800 Petit-Rechain, se propose de procéder à une fusion par absorption de la société MERYDIS S.A., située Rue de Battice 22b, à 4800 Petit-Rechain.

**ALTESSE QUALITY FOOD S.A. (société absorbante)**

Le société a été constituée, par acte reçu du notaire Guy Lillien, de résidence à Eupen, en date du 2 janvier 1991. Ses statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 19 janvier 1991, sous le numéro 910119-27.

La société a modifié ses statuts pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire ROULEZ, de résidence à Waterloo, en date du 28 juillet 2016.

La société porte le numéro d'entreprise 0442.610.010.

La société a pour objet le négoce, la fabrication, la transformation, la représentation, le conditionnement, le transit, l'importation et l'exportation de marchandises, produits ou services destinés à l'alimentation. Plus généralement, elle pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, de nature à favoriser son objet social ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Le capital social a été fixé à 448.500,00 euros, représentés par 3.043 actions sans désignation de valeur nominale.

**MERYDIS S.A. (société absorbée)**

La société a été constituée, par acte reçu du Notaire Philippe Begasse de Dhaem, de résidence à Rocourt, en date du 25 février 1976. Ses statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 12 mars 1976, sous le numéro 749-6.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/06/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société a modifié ses statuts pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Dominique ROULEZ, de résidence à Waterloo, en date du 25 janvier 2017. Ses statuts ont été publiés aux Annexes du Moniteur Belge du 24 février 2017, sous le numéro 0030269.

La société porte le numéro d'entreprise 0434.869.014.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers en Belgique et à l'étranger: toutes opérations relatives à la production des confitures, gelées, conserves, sirops, jus de fruits et autres produits alimentaires ainsi qu'à la commercialisation de ces produits et de tous autres, connexes ou non, sans que la présente liste soit limitative ou exhaustive.

De même, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, connexes ou non, ou qui soit de nature à favoriser son objet.

La société pourra, par voie d'apport, de souscriptions, de fusion, d'association ou par tout autre mode de participation, s'intéresser dans toutes les autres sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire, connexe ou accessoire. Elle pourra aussi réaliser son objet social pour compte d'autrui.

Le capital social a été fixé à 173.525,47 euros, représenté par 7.000 actions sans désignation de valeur nominale.

#### MODALITE DE LA FUSION

La fusion sera effectuée sur base d'une situation des deux sociétés arrêtées au 31.12.2018.

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs actifs et passifs ainsi que des droits et engagements de la S.A. MERYDIS, société absorbée.

#### MODALITES DE REMISE DES ACTIONS OU PARTS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les nouvelles actions qui seront émises en faveur des actionnaires de la Société à absorber seront de même nature que les actions existantes de la société absorbante.

Date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit:

Les nouvelles actions donneront droit de participer aux bénéfices à compter du 01 janvier 2019.

Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante:

Toutes les opérations effectuées à partir du 01/01/2019 par la SOCIETE ABSORBEE le seront aux profits et risques de la S.A. ALTESSE QUALITY FOOD, société absorbante.

La société issue de la fusion reprendra l'ensemble des engagements de la société absorbée.

Droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés à absorber, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard:

Aucun des actionnaires appelés à fusionner ne disposera de droits spéciaux et il n'existe pas de titres autres que les actions.

Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner:

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

#### VALORISATION ET DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE

L'intégralité des actifs et passifs de la société absorbée sera transférée à la société absorbante.

Les éléments du patrimoine actif et passif transférés, y compris les droits et engagements hors bilan éventuels, sont décrits et valorisés, sur le plan comptable, au bilan de la société arrêté au 31 décembre 2018 sur base des principes de continuité d'exploitation et de permanence des règles d'évaluation.

Les apports de la société absorbée MERYDIS S.A. à la société absorbante ALTESSE QUALITY FOOD S.A. seront rémunérés par des actions nouvelles émises par la société absorbante selon le rapport d'échange indiqué ci-après.

Sur base de la valorisation des sociétés appelées à fusionner,  
 \* les 7.000 parts sociales émises par la société absorbée MERYDIS S.A., dont aucune n'appartient à ce jour à la société absorbante ALTESSE QUALITY FOOD S.A., seront échangées contre 3.169 actions nouvelles émises par la société absorbante ALTESSE QUALITY FOOD S.A..

Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner estiment que le rapport d'échange exposé ci-avant rencontre de manière équilibrée les droits et intérêts des associés et actionnaires de chacune de ces sociétés.

Les sociétés absorbante et absorbée sont valorisées à leurs Fonds propres :

-ALTESSE QUALITY FOOD (société absorbante) : 1.362.994 euros

-MERYDIS (société absorbée) : 1.419.497 euros

Compte tenu du fait que l'actionnaire ultime (FLORIDIENNE SA) des sociétés concernées par la fusion est le même, le rapport d'échange peut être déterminé de manière simplifié, notamment sur base de leurs fonds propres comptable au 31/12/2018 tel qu'ils ressortent des états financiers des sociétés concernées par la fusion.

En échange des 7.000 actions de la société absorbée MERYDIS, on créera 3.169 nouvelles actions de la société absorbante ALTESSE QUALITY FOOD.

Détermination de la valeur d'échange:

| Valeurs intrinsèques au 31.12.2018 |                      | Nombres de parts |       | Valeur/part |
|------------------------------------|----------------------|------------------|-------|-------------|
| ALTESSE                            | (Société Absorbante) | 1.362.994 €      | 3.043 | 448         |
| MERYDIS                            | (Société Absorbée)   | 1.419.497 €      | 7.000 | 203         |

Le nombre total d'actions de ALTESSE QUALITY FOOD après la fusion s'élèvera à 6.212 actions.

Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner estiment que le rapport d'échange exposé ci-avant rencontre de manière équilibrée les droits et intérêts des associés et actionnaires de chacune de ces sociétés.

#### OPERATION CONSECUTIVE A LA FUSION

En application de l'article 695 du code des sociétés, l'augmentation du capital de la S.A. ALTESSE QUALITY FOOD résultant de la fusion avec la SA MERYDIS fera l'objet d'un rapport de l'organe de gestion et du commissaire conformément à l'article 602 du code des sociétés.

#### REMARQUE:

Etant donné que le projet de fusion est daté à une date inférieure de six mois au moins à la fin de l'exercice auxquels se rapportent les derniers comptes annuels (exercice 2015), il n'y a pas de nécessité d'établir un état comptable arrêté dans les trois mois précédant la date du présent projet de fusion.

Fait à Petit-Rechain, le 28.05.2019

Ont signé,

Pour ALTESSE QUALITY FOOD S.A.  
 Bernard SCHWANEN,  
 Administrateur délégué

Pour MERYDIS S.A.  
 Bernard SCHWANEN,  
 Administrateur délégué